



# Conseil économique et social

Distr. générale  
18 avril 2016  
Français  
Original : anglais

## Session de 2016

24 juillet 2015-27 juillet 2016

Point 14 de l'ordre du jour

**Application de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays et aux peuples  
coloniaux par les institutions spécialisées  
et les organismes internationaux associés  
à l'Organisation des Nations Unies**

## **Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

**Informations présentées par les institutions spécialisées  
et les autres organismes des Nations Unies sur les activités  
menées pour appliquer la Déclaration**

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	2
A. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture . . . . .	2
B. Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .	4
C. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture . . . . .	7
D. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes . . . . .	12
E. Programme alimentaire mondial . . . . .	13
F. Organisation mondiale de la Santé . . . . .	15



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 2015/16, le Conseil économique et social a prié son président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à propos des questions évoquées dans ladite résolution et de lui rendre compte à ce sujet.

2. Au paragraphe 7 de sa résolution 70/96, l'Assemblée générale a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire non autonome de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social. Au paragraphe 21 de la résolution, elle a félicité le Conseil de ses délibérations et de sa résolution sur la question et l'a prié de continuer d'envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application de ses résolutions pertinentes.

3. Les 17 territoires ci-après relèvent du Comité spécial : Anguilla, les Bermudes, Gibraltar, Guam, les îles Caïmanes, les îles Falkland (Malvinas)<sup>1</sup>, les îles Turques et Caïques, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, Montserrat, la Nouvelle-Calédonie, l'archipel de Pitcairn, la Polynésie française, le Sahara occidental, Sainte-Hélène, les Samoa américaines et les Tokélaou. On trouvera ci-après les informations présentées en réponse à la demande faite aux institutions spécialisées et aux organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies de rendre compte de leurs activités relatives à ces territoires.

## II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

4. D'après les renseignements reçus, au cours de la période considérée six organismes des Nations Unies ont continué à fournir une assistance aux populations des territoires non autonomes, en application des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial.

### A. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

5. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) fournit aux territoires non autonomes un appui aux politiques et pratiques de développement durable concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la sécurité alimentaire, par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs, notamment le

---

<sup>1</sup> La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre les Gouvernements argentin et britannique (voir ST/CS/SER.A/42).

Bureau sous-régional pour les Caraïbes, situé à la Barbade et le Bureau sous-régional pour les îles du Pacifique, au Samoa.

6. Le bureau de la Barbade accueille le secrétariat de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest. Cette dernière a été créée en 1973 et compte 34 États membres, dont le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, des îles Caïmanes, de Montserrat, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges britanniques prennent part, à divers niveaux, aux activités consultatives techniques et scientifiques de la Commission. Ils participent très activement aux groupes de travail sur le strombe rose, la langouste, les regroupements en période de frai et la pêche de loisir. Ces territoires bénéficient ainsi des activités en matière de renforcement des capacités, de sensibilisation, d'assistance technique et de diffusion de l'information organisées par la FAO, qui tire parti des ressources mobilisées par le secrétariat de la Commission auprès de ses membres et donateurs.

7. Ces dernières années, les territoires d'Anguilla, des Bermudes et de Montserrat ont participé aux sessions du secrétariat de la Commission, au cours desquelles les recommandations sur la gestion et la conservation des pêches régionales sont examinées et adoptées aux fins de leur mise en œuvre à titre volontaire par les États membres et les territoires non autonomes de l'ensemble de la région des Caraïbes et de l'Atlantique Centre-Ouest. Montserrat a participé à un atelier organisé par la Commission et la FAO sur la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à la quinzième session de la Commission, qui se sont tous deux tenus à la Trinité-et-Tobago en mars 2014. Les Bermudes ont participé à la première réunion du Groupe de travail sur la gestion des pêches en eaux profondes, qui s'est tenue à la Barbade en septembre 2014. Anguilla a assisté à un atelier sur l'évaluation et la gestion des stocks de langoustes blanches dans l'Atlantique Centre-Ouest, qui s'est tenu au Panama en octobre 2014. Les îles Turques et Caïques ont participé à la deuxième réunion du Groupe de travail sur les strombes roses (organisée par le Conseil de gestion des pêcheries antillaises, la Organización del Sector Pesquero y Acuícola del Istmo Centroamericano, la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest et le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes), qui s'est tenue au Panama en novembre 2014. Les Bermudes et Montserrat ont participé à un atelier sur les zones marines protégées comme outil de promotion de la pêche responsable et des moyens de subsistance durables dans les Caraïbes, qui s'est tenu à la Barbade en novembre 2014.

8. Les Tokélaou, devenues membre associé de la FAO en 2011, ont bénéficié d'une assistance technique axée sur la sécurité alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles. Aujourd'hui, le territoire continue à recevoir une assistance qui porte notamment sur les domaines suivants : les stratégies de lutte contre les effets des changements climatiques sur les revendications territoriales des Tokélaou et le renforcement de leurs capacités en la matière; la mise en œuvre des conventions mondiales et régionales relatives aux pêches océaniques et des instruments s'y rapportant; l'élaboration de plans d'occupation des sols; la replantation des zones côtières.

9. Les Tokélaou participent à un projet que la FAO mène conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds pour

l'environnement mondial et qui a pour but de mettre en œuvre dans les petits États insulaires en développement du Pacifique des conventions mondiales et régionales relatives aux pêches océaniques et des instruments s'y rapportant, en renforçant les capacités nationales et en tirant parti des initiatives axées sur la durabilité et sur la mise en œuvre de méthodes fondées sur le principe de précaution et le respect des écosystèmes dans les instances de concertation sur les politiques de pêche et les réseaux de recherche bien établis au niveau régional. Le projet est soutenu par l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique et le Programme des pêches océaniques du secrétariat général de la Communauté du Pacifique.

## **B. Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

10. L'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies aux réfugiés du Sahara occidental est l'une des composantes clefs de l'action humanitaire menée en leur faveur, qui comporte de multiples facettes et associe de multiples donateurs. En effet, les réfugiés sahraouis vivent dans des conditions extrêmement difficiles et dépendent entièrement de l'aide humanitaire. En 2015, le programme d'appui mis en place par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans cinq camps de réfugiés était axé sur les soins de santé dispensés à la mère et à l'enfant et l'éducation. L'UNICEF demeure le principal fournisseur de vaccins pour les enfants sahraouis et a permis d'atteindre une couverture vaccinale totale chez les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes. Un cycle de formation complet a été organisé sur le thème de l'accouchement et de la maternité sans risques, au cours duquel des sages-femmes professionnelles et des accoucheuses traditionnelles ont suivi des cours théoriques et des sessions pratiques sur place. En outre, des médicaments et du matériel essentiels ont été fournis aux services de maternité des centres de santé et des hôpitaux. L'UNICEF a également distribué des fournitures scolaires destinées à 32 000 enfants de classes primaires et 7 000 enfants de classes maternelles. Il a par ailleurs appuyé des initiatives visant à élaborer et expérimenter un système de gestion des informations relatives à l'éducation afin d'améliorer la distribution des fournitures et la planification générale dans le domaine éducatif.

11. En octobre 2015, après les inondations ayant gravement entravé l'accès des enfants et des femmes aux services de base, l'UNICEF, en coordination avec des représentants sahraouis, les organismes partenaires des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, a rapidement réagi et affrété une cargaison de 50 tonnes de fournitures de secours, dont des tentes, des fournitures scolaires et des trousseaux sanitaires d'urgence. Dans les trois semaines qui ont suivi la catastrophe, 6 500 enfants avaient repris leur scolarité grâce aux installations provisoires créées et équipées par l'UNICEF et plus de 30 000 personnes avaient de nouveau accès aux services de santé primaires. Dans le cadre du plan de reprise des activités après le sinistre, l'UNICEF a également participé à la remise en état de certaines des infrastructures scolaires et sanitaires les plus endommagées ainsi que d'un centre pour enfants handicapés.

12. Jusqu'à présent, les Gouvernements italien et américain ont financièrement contribué à l'action d'urgence de l'UNICEF, complétant le fonds de secours du Fonds et les contributions qu'il a reçues du Fonds central pour les interventions d'urgence du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Les inondations ont gravement nui aux conditions de vie générales des réfugiés sahraouis et parfois réduit à néant les résultats des efforts accomplis précédemment. Cela vaut

particulièrement pour les infrastructures de santé et d'éducation. Si cette catastrophe naturelle inattendue a permis de remettre en évidence le sort tragique des réfugiés sahraouis, une fois que l'élan de générosité initial sera retombé, il est probable que la lassitude des donateurs et la réduction des budgets alloués à l'action humanitaire redeviennent les principaux obstacles à la fourniture de l'aide humanitaire.

13. En 2015, le bureau de l'UNICEF dans les Caraïbes orientales a lancé un plan d'action pour la mise en œuvre des programmes dans plusieurs des territoires non autonomes de la région afin de défendre les droits des enfants en créant un environnement protecteur à l'égard de ces derniers. Ces programmes sont conçus de manière à tenir compte de la situation socioéconomique des territoires, ainsi que de leur statut de petites îles.

14. Les programmes de l'UNICEF sont en parfaite adéquation avec les cadres directeurs en vigueur dans les territoires et les organismes régionaux tels que la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Organisation des États des Caraïbes orientales. En 2015, le Ministère du développement international du Royaume-Uni a travaillé en étroite collaboration avec l'UNICEF et les autorités d'Anguilla, des îles Vierges britanniques, de Montserrat et des îles Turques et Caïques dans les domaines suivants : les activités de sensibilisation se fondant sur des données fiables et le renforcement des capacités en vue de l'établissement des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant; l'élaboration d'une analyse de la situation sur les principaux enjeux liés aux droits des enfants, notamment l'amélioration de la collecte des données; l'appui à l'élaboration d'un cadre pédagogique relatif au développement du jeune enfant; la conception d'un manuel sur la budgétisation tenant compte des enfants et de la problématique hommes-femmes en vue de faciliter la compréhension des principes, pratiques et méthodes fondamentaux visant à promouvoir, dans le cadre de la politique budgétaire, l'égalité des sexes, les droits de l'enfant, la responsabilisation s'agissant du respect des droits des femmes, des hommes, des filles et des garçons ainsi que l'efficacité et la transparence.

15. L'UNICEF s'emploie à promouvoir le concept d'écoles amies des enfants et bénéficie à cet égard d'appuis provenant des plus hautes sphères politiques. Le modèle mis en place dans ce domaine a permis à une dizaine de pays et territoires de créer un environnement scolaire inclusif et protecteur. Parmi les résultats les plus notables, on peut citer la proportion importante d'écoles primaires et d'établissements secondaires qui proposent une éducation sanitaire et une préparation à la vie familiale. L'UNICEF a également contribué au renforcement des capacités et à la formation des enseignants en ce qui concerne les protocoles nationaux relatifs à la prévention, au signalement et à la gestion des cas de maltraitance et de négligence à l'égard des enfants et aux enquêtes s'y rapportant, ainsi que les programmes de sensibilisation organisés à l'échelon local. L'UNICEF a contribué à l'élaboration de documents de sensibilisation au problème des sévices sexuels et des châtements corporels, à la formation à la protection et à la lutte contre la maltraitance des enfants et à l'encadrement des enseignants, des parents et des chefs religieux. Toutes ces activités d'assistance technique permettront de contribuer et de veiller au respect des droits de l'enfant dans les territoires non autonomes.

16. Les activités du Bureau de l'UNICEF pour le Pacifique, dont le siège se trouve aux Fidji, couvrent 14 pays et territoires insulaires du Pacifique, dont les Tokélaou.

Le principal objectif du Bureau est de coopérer avec les partenaires afin d'offrir aux enfants et aux femmes du Pacifique de meilleures perspectives, ce qui se traduirait par l'amélioration des législations et des politiques ainsi que de l'accès à des services sociaux de qualité et par la disponibilité de données plus fiables aux fins de la planification et du suivi. Le programme plurinational porte sur les domaines suivants : le développement du jeune enfant; l'éducation; la santé, y compris le VIH/sida; la nutrition; l'eau et l'assainissement; la protection de l'enfance; la défense des droits et la communication visant à modifier les comportements; la collecte et l'analyse de données relatives aux enfants et aux femmes. L'UNICEF facilite la participation des Tokélaou aux réunions régionales organisées dans le Pacifique en rapport avec ces domaines d'activité.

17. L'UNICEF coopère étroitement avec de nombreux partenaires, notamment des gouvernements (par exemple, les Gouvernements australien, français, néo-zélandais, britannique et américain), des organisations régionales du Pacifique et un réseau d'organisations non gouvernementales, afin de contribuer à la programmation et au suivi du développement fondés sur les droits et des données factuelles dans tous les pays et territoires insulaires du Pacifique.

18. L'UNICEF soutient le Programme élargi de vaccination dans tous les pays et territoires insulaires du Pacifique et assure le cosecrétariat de Partenariats pour le renforcement des programmes de vaccination dans la région du Pacifique, qui rassemble les principaux partenaires aux fins de l'évaluation des résultats et des progrès en matière de vaccination. Au cours de la période considérée, l'UNICEF a travaillé en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les Centres for Disease Control and Prevention des États-Unis, Australian Aid, New Zealand Aid et le secrétariat de l'Agence japonaise de coopération internationale. L'UNICEF a, en particulier, fourni une assistance technique dans le cadre de l'introduction du vaccin antipoliomyélitique inactivé et du vaccin polio oral. L'UNICEF continue de coopérer avec le secrétariat général de la Communauté du Pacifique, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et d'autres partenaires du Pacifique pour appuyer l'établissement d'un cadre facilitant la mise en œuvre de mesures adéquates de prévention et de traitement à l'intention des personnes vivant avec le VIH/sida dans des endroits où la prévalence est faible. Le Programme commun pour la santé sexuelle et le bien-être dans la région du Pacifique (2015-2019), approuvé en juillet 2014 par les ministres de la santé des 22 pays et territoires insulaires du Pacifique (y compris les Samoa américaines, la Polynésie française, Guam, la Nouvelle-Calédonie, l'archipel de Pitcairn et les Tokélaou), a pour objectifs principaux la promotion des droits en matière de sexualité et de procréation et la réduction de la prévalence des infections sexuellement transmissibles et du VIH, des grossesses précoces, de la violence sexiste et des agressions sexuelles, notamment au sein des populations vulnérables.

19. Dans le cadre de l'action menée par l'UNICEF pour accroître la capacité des pays à collecter, analyser et exploiter des informations sur la situation des enfants et des femmes, on procède en ce moment à une analyse exhaustive de la situation des enfants dans la région du Pacifique, ainsi qu'à une mise à jour du bilan commun de pays pour les Tokélaou, qui servira de cadre pour le prochain cycle de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour la période 2018-2022.

## C. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

20. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) reconnaît le statut de membre associé à cinq territoires non autonomes : Anguilla (depuis 2013), les îles Caïmanes (depuis 1999), les îles Vierges britanniques (depuis 1983), Montserrat (depuis 2015) et les Tokélaou (depuis 2001). L'Organisation ne manque aucune occasion de dialoguer avec les territoires dans le cadre de programmes d'action ainsi que d'activités d'information, de coopération et de renforcement des capacités organisées aux niveaux régional, sous-régional et national.

21. Pour remédier au manque de données statistiques de bonne qualité dans le domaine de l'éducation dans le Pacifique, l'Institut de statistique de l'UNESCO et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique ont coorganisé un atelier régional sur les données et les indicateurs relatifs à l'éducation, qui s'est tenu en Nouvelle-Calédonie en février 2014, au cours duquel il a tout particulièrement été question de la Classification internationale type de l'éducation de 2011. Quinze pays et territoires insulaires du Pacifique, parmi lesquels les Tokélaou, y ont participé.

22. L'UNESCO a apporté son concours à la formation des représentants des ministères de l'éducation d'Anguilla, des îles Caïmanes, des îles Vierges britanniques et de Montserrat en matière de suivi et d'évaluation des plans et des politiques prioritaires du secteur de l'éducation ainsi qu'en matière de conception et de mise en œuvre d'activités d'enseignement et de formation techniques et professionnels et de formation professionnelle. Les ministères ont également bénéficié d'un dispositif de renforcement des capacités en ce qui concerne la planification aux fins de la réduction des risques de catastrophe dans le secteur de l'éducation.

23. Une formation à l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur a été organisée à Anguilla, aux îles Vierges britanniques et à Montserrat.

24. Un petit nombre de sites inscrits au patrimoine mondial se trouvent dans des territoires non autonomes, tels la ville historique de St George et les fortifications associées, aux Bermudes (inscrites au patrimoine culturel en 2000, Royaume-Uni); les lagons de Nouvelle-Calédonie, leur diversité récifale et écosystèmes associés (inscrites au patrimoine naturel en 2008, France); et l'île d'Henderson, dans l'archipel de Pitcairn (inscrite au patrimoine naturel en 1988, Royaume-Uni).

25. Ce sont les États parties ayant ratifié la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel qui soumettent les dossiers de proposition d'inscription, mais les autorités locales des territoires participent généralement à l'élaboration des dossiers et à la gestion courante des biens.

26. Le cas des lagons de Nouvelle-Calédonie a été cité comme exemple à suivre s'agissant de l'association des populations locales à la gestion des biens inscrits au patrimoine mondial dans le numéro de février 2016 de la publication *Le patrimoine mondial en Europe aujourd'hui* (disponible à l'adresse : <http://whc.unesco.org/fr/eur-na/>).

27. Des États parties ont également ajouté sur des listes indicatives un certain nombre de sites situés sur des territoires non autonomes, en vue d'en proposer

l'inscription au patrimoine mondial : à Gibraltar, la grotte de Gorham (bien culturel ajouté en 2012, Royaume-Uni); Sainte-Hélène (bien naturel ajouté en 2012, Royaume-Uni); les îles Turques et Caïques (bien naturel ajouté en 2012, Royaume-Uni); aux Samoa américaines, le sanctuaire marin national de la baie de Fagatele (bien naturel ajouté en 2008, États-Unis); en Polynésie française, le site sacré de Tapu-tapu-ātea/Te Pō, dans la vallée de Ō-po-ā (bien culturel ajouté en 2010, France).

28. Des territoires non autonomes participent aux sessions du Comité du patrimoine mondial et peuvent faire des déclarations en qualité de membre de la délégation d'un État partie, comme l'ont fait les représentants de la Nouvelle-Calédonie à la trente-deuxième session du Comité, qui s'est tenue à Québec en 2008. Tous les territoires des Caraïbes, indépendamment de leur statut, sont invités à participer aux réunions internationales consacrées à la présentation des rapports périodiques organisées avec l'UNESCO.

29. Des experts venant de territoires non autonomes assistent régulièrement à des manifestations et à des réunions portant sur des questions relatives au patrimoine mondial. Trois experts de Nouvelle-Calédonie ont ainsi pris part à un atelier sur le patrimoine mondial du Pacifique tenu à Apia, en septembre 2011; des représentants d'Anguilla et des îles Vierges britanniques ont assisté à une réunion sur le thème du « Renforcement des capacités des petits États insulaires en développement des Caraïbes en matière de conservation du patrimoine », qui s'est tenue à Philipsburg, à Saint-Martin (partie néerlandaise), du 8 au 13 mai 2014; et deux représentants des îles Caïmanes et des îles Vierges britanniques ont pris part à une formation pour la région des Caraïbes à l'élaboration des dossiers de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial organisée à Kingston en juin 2012, ainsi qu'à un atelier de suivi de la formation, organisé à Antigua en mars 2013.

30. Dans le cadre de son projet relatif au patrimoine mondial de l'Asie et du Pacifique, l'UNESCO a organisé un atelier sur la sensibilisation des jeunes à la biodiversité marine et aux changements climatiques, qui s'est tenu à Touho, en Nouvelle-Calédonie, du 7 au 13 avril 2014. L'atelier a été organisé en collaboration avec le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie, qui joue un rôle central dans la gestion des lagons du territoire. Une quinzaine de jeunes ressortissants étrangers et 10 jeunes néo-calédoniens ont participé au camp d'action pour la jeunesse organisé à cette occasion pour permettre aux jeunes d'échanger sur les initiatives qu'ils ont entreprises dans leurs pays respectifs en matière de biodiversité marine et d'adaptation aux effets des changements climatiques et de s'informer sur certains cadres internationaux, tels que la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

31. Un représentant de la Nouvelle-Calédonie a assisté à un atelier sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en Mélanésie, qui s'est tenu à Port Vila du 5 au 7 août 2015 sous les auspices de l'UNESCO, qui l'a organisé en collaboration avec les Ministères de l'éducation et de l'intérieur du Vanuatu. Cet atelier a rassemblé des représentants de cinq pays et territoires mélanésiens, des représentants de l'UNESCO, de l'Organisation internationale de police criminelle, de l'Association des musées des îles du Pacifique, du secrétariat de l'Organisation douanière d'Océanie, du Pacific Heritage Hub de la University of the South Pacific, du secrétariat du Groupe du fer de lance mélanésien ainsi que des représentants d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Les participants ont examiné les difficultés

auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement du Pacifique, notamment le contrôle aux frontières maritimes, la propriété collective du patrimoine culturel, le développement des infrastructures culturelles, le manque de ressources et le fait que les visiteurs et les expatriés sont peu sensibilisés à la question de la protection du patrimoine culturel.

32. Plusieurs territoires non autonomes possèdent un patrimoine culturel subaquatique important ou tirent parti de sa valorisation. Les Bermudes prévoient de créer un secteur consacré à l'exploration internationale des épaves et d'en tirer des revenus. Les îles Caïmanes envisagent de valoriser sur le plan touristique les activités de recherche et de protection des sites immergés. On sait que des biens culturels immergés datant de toutes les époques coloniales se trouvent dans les eaux de Guam, notamment des épaves datant de la période coloniale espagnole dont certaines ont récemment été exploitées commercialement. La Nouvelle-Calédonie compte de nombreux navires immergés : plus de 300 gros bâtiments sont réputés avoir coulé dans ses eaux. L'archipel de Pitcairn est surtout connu en raison de l'histoire du *Bounty*, navire qui est associé à l'une des plus célèbres mutineries de l'histoire de la Grande-Bretagne. L'épave du navire et le site du village des mutins ont donc une valeur culturelle très importante pour la population. Enfin, les Tokélaou ont un patrimoine culturel subaquatique composé de plusieurs sites qui témoignent des contacts qu'elles ont noués avec les pays voisins.

33. Des représentants des îles Caïmanes et des îles Vierges britanniques ont participé à un programme de renforcement des capacités régionales consacré à la sauvegarde du patrimoine culturel subaquatique des Caraïbes, qui s'est tenu à Port Royal, en Jamaïque, en novembre 2012.

34. Depuis quelques années, l'UNESCO travaille à l'élaboration d'une politique culturelle pour les Tokélaou. Les progrès en la matière sont très lents. À ce jour, un document de cadrage a été rédigé sur la manière dont cette politique pourrait être élaborée et une consultation nationale a été organisée. En outre, l'UNESCO apporte son concours à l'élaboration d'un rapport sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des Tokélaou qui aidera l'archipel à étoffer sa politique nationale, s'il décide de la poursuivre, et permettra de recenser les éléments du patrimoine culturel immatériel en péril.

35. L'UNESCO a aidé les îles Caïmanes à élaborer leur première politique nationale de la culture, qui couvre la période 2015-2016.

36. L'UNESCO a contribué à l'organisation du premier festival des tapa d'Océanie, qui s'est tenu à Tahiti, en Polynésie française, du 13 au 23 novembre 2014, dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Le festival, au cours duquel se sont tenus un colloque, un atelier de démonstration et des expositions, a rassemblé plus d'une centaine de fabricants de tapa, des universitaires et des représentants des pouvoirs publics et d'organisations non gouvernementales qui contribuent à la sauvegarde et à la revitalisation de l'art des tapa. Cette manifestation a été l'occasion de souligner le caractère fédérateur du patrimoine culturel immatériel unique que les îles du Pacifique partagent et d'examiner les moyens d'en améliorer la sauvegarde grâce à la coopération régionale et internationale.

37. Un expert de la Direction de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie a participé à l'atelier consacré au patrimoine

culturel immatériel organisé à Beijing, en décembre 2012, par le Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, sous les auspices de l'UNESCO.

38. En raison de sa proximité avec trois des îles y participant et de ses liens directs avec leur patrimoine culturel immatériel, Anguilla a pris part en 2015 à un projet consacré au renforcement des capacités du Suriname et des îles néerlandaises des Caraïbes pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

39. Dans le cadre d'une série d'ateliers organisés en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique, l'UNESCO travaille avec des éducateurs et des formateurs pour leur permettre de concevoir des programmes pratiques d'éducation au service du développement durable, grâce à la méthode consistant à « mesurer, analyser, partager et agir » issue de son programme Sandwatch, programme éducatif mondial portant sur les changements climatiques et la surveillance des zones côtières, et axé sur les petits États insulaires en développement.

40. Un atelier pour la région du Pacifique, intitulé « L'éducation au changement climatique à l'intérieur et à l'extérieur des salles de cours », a été organisé à Poindimié, en Nouvelle-Calédonie, du 27 au 30 octobre 2014, avec l'appui de la province nord du territoire. Il se composait de leçons préparées par des enseignants dans le cadre de leur cours de sensibilisation aux changements climatiques au service du développement durable, ainsi que de cours issus du programme Sandwatch. Les 28 participants, parmi lesquels on trouvait des enseignants du primaire, du secondaire et de l'enseignement supérieur, des chefs d'établissement, des formateurs de professeurs, des éducateurs, des concepteurs de programmes scolaires des ministères de l'éducation et des éducateurs travaillant dans les communautés pour le compte d'organisations non gouvernementales, provenaient principalement de petits États insulaires en développement du Pacifique et de Nouvelle-Calédonie.

41. En outre, à Anguilla, aux îles Caïmanes, aux îles Turques et Caïques, aux îles Vierges américaines, aux îles Vierges britanniques, à Montserrat et en Nouvelle-Calédonie, les écoles et des populations locales continuent d'appliquer à leur échelle une méthodologie selon laquelle le suivi durable du littoral constitue la base d'un programme d'éducation scientifique dans le cadre duquel des élèves, des enseignants et des villageois, travaillant de concert sur le terrain, surveillent l'état des plages, recensent et évaluent les menaces, les problèmes et les crises auxquels ils doivent faire face, et trouvent des moyens durables d'y remédier.

42. Le Programme hydrologique international de l'UNESCO a permis de procéder à la première évaluation mondiale de l'état actuel des ressources en eaux souterraines dans les petits États insulaires en développement, grâce à laquelle des politiques et des procédures pourront être élaborées en vue d'une gestion avisée de ces ressources. Neuf territoires non autonomes (Anguilla, Guam, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, Montserrat, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les Samoa américaines, les Tokélaou) ont été concernés par l'évaluation. Il en est ressorti que, pour la plupart des territoires, l'eau souterraine constituait la seule source d'approvisionnement en eau et que le stress hydrique résultait principalement de la forte densité de population. Il est apparu que la plupart des îles étaient exposées à une pénurie d'eau potentielle et que la pollution anthropique menaçait leur eau souterraine. Un document technique sur l'incidence

des changements climatiques sur les ressources en eaux souterraines des petits États insulaires en développement (dont les neuf territoires susmentionnés) est en cours d'élaboration dans le cadre de l'Évaluation des ressources en eaux souterraines qui subissent les pressions exercées par l'activité humaine et les changements climatiques, qui est menée sous les auspices du Programme hydrologique international de l'UNESCO. Ce document se fondera sur les travaux susmentionnés ainsi que sur d'autres activités menées dans le cadre du programme sur les eaux souterraines et les changements climatiques de l'Évaluation.

43. Dans le cadre des activités de la Commission océanographique intergouvernementale, des représentants de la Polynésie française ont participé aux réunions suivantes :

a) Troisième réunion de l'Équipe de préparation sur le partage des données sismiques dans le Pacifique Sud-Ouest du Groupe de travail sur le Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique, qui s'est tenue en mai 2014 à Port Vila;

b) Colloque international sur les tsunamis, tenu les 20 et 21 avril 2015 à Honolulu (États-Unis), pour célébrer le cinquantième anniversaire du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique;

c) Vingt-sixième session du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique, tenue du 21 au 24 avril 2015 à Honolulu.

44. Des représentants de la Nouvelle-Calédonie ont également pris part aux réunions susmentionnées, ainsi qu'aux réunions et aux manifestations ci-après, organisées sous les auspices de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO :

a) Formation sur les nouveaux dispositifs renforcés d'alerte aux tsunamis, organisée en mai 2014 dans le cadre du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique;

b) Quatrième réunion de l'Équipe de préparation sur le partage des données sismiques dans le Pacifique Sud-Ouest du Groupe de travail, tenue en novembre 2015 à Suva.

45. Il est également prévu d'aider les Tokélaou à renforcer leurs moyens en matière de surveillance des tsunamis et d'alerte et d'intervention en cas de tsunami, notamment en dispensant une formation spécialisée au personnel concerné et en soutenant l'officialisation d'accords relatifs au système d'alerte avec le Gouvernement samoan. Cet appui se traduira également par l'élaboration d'un plan tsunami et de procédures opérationnelles permanentes en ce qui concerne les alertes et les interventions.

46. La Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les Samoa américaines et les Tokélaou jouent toutes un rôle important dans les réseaux régionaux du Pacifique, tels que le Conseil de la jeunesse du Pacifique et le réseau des femmes du Pacifique, entre autres. L'archipel de Pitcairn est moins bien intégré à ces réseaux, probablement en raison de la grande distance qui le sépare des autres territoires. Les réseaux régionaux sont des mécanismes importants qui permettent d'échanger des informations et de renforcer les capacités, et devraient donc être encouragés et consolidés.

47. Le bureau multipays de l'UNESCO à Apia apporte un appui particulier aux Tokélaou. Les programmes mis en place précédemment étaient axés sur la jeunesse (politique et plan d'action nationaux en faveur de la jeunesse) et l'égalité des sexes (politique et plan d'action nationaux en faveur des femmes).

48. L'UNESCO organise, en partenariat avec le Département des affaires économiques et sociales, un atelier sur les politiques en faveur de la jeunesse du Pacifique qui se tiendra en juin 2016 à Nadi (Fidji) et auquel devraient participer des représentants de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des Samoa américaines.

49. Les 23 et 24 septembre 2015, l'UNESCO a organisé ses toutes premières conférence et consultations sur les dimensions éthiques de la société de l'information et la vie privée sur Internet à l'intention des membres (Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines) et des membres associés (Anguilla et îles Vierges britanniques) de l'Organisation des États des Caraïbes orientales. Lors de cette importante manifestation, organisée avec la collaboration du Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis dans le cadre du programme intergouvernemental de l'UNESCO intitulé « Information pour tous », les participants ont examiné les difficultés actuelles relatives à l'éthique de l'information, et en particulier celles auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement. À l'issue de la manifestation, une déclaration reprenant des recommandations stratégiques sur les moyens d'édifier des sociétés de l'information et de la connaissance qui existent aux niveaux national et régional et de créer des programmes et des politiques en la matière a été adoptée, permettant ainsi aux petits États insulaires en développement de mettre au point un éventail de mesures proactives.

50. Un représentant de Montserrat a participé à l'Assemblée générale de l'Union des radiodiffusions des Caraïbes qui s'est tenue à la Grenade en août 2015. Au titre des questions examinées figuraient la liberté d'expression, l'autoréglementation des médias, les règles régissant les communications avec les médias et le financement des médias.

51. Un représentant des îles Vierges britanniques a participé à l'atelier de formation pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'UNESCO intitulé « Mémoire du monde », organisé en août 2015 en Jamaïque. Au cours de cette formation pratique, les participants ont préparé leur premier dossier de proposition d'inscription au Registre international de la Mémoire du monde.

#### **D. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

52. En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) continue de fournir une assistance technique aux fins de l'élaboration de politiques soucieuses de l'égalité des sexes dans les territoires non autonomes.

53. Dans les îles Turques et Caïques, ONU-Femmes a organisé, en coopération avec l'UNICEF, des formations et mis au point un manuel à l'intention de l'administration pour aider cette dernière à mieux appliquer les procédures de présentation de rapports au titre de la mise en œuvre de la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

54. Dans les îles Vierges britanniques, ONU-Femmes a fourni un appui à un programme de 16 semaines imposé par les tribunaux à des hommes traduits en justice pour violence domestique afin de les inciter à changer de comportement. ONU-Femmes ne finance plus cette initiative, mais continue néanmoins de répondre aux demandes d'appui; en 2015, elle a ainsi dépêché sur place un expert de la Grenade pour aider les tribunaux et les auxiliaires de justice à évaluer l'efficacité réelle du programme. En outre, les îles Vierges britanniques s'emploient actuellement à élaborer une législation sur les délits sexuels. À Anguilla, ONU-Femmes a fourni des conseils techniques aux fins de l'établissement de dispositions législatives sur la violence familiale qui ont été adoptées en 2015.

55. En tant que membres associés de la CARICOM, certains territoires non autonomes des Caraïbes ont continué de participer à des réunions régionales organisées durant la période 2013-2015 dans le cadre des processus normatifs du programme de développement pour l'après-2015, de la Commission de la condition de la femme et de l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing. Ces réunions ont été organisées par la CARICOM et financées par ONU-Femmes.

## **E. Programme alimentaire mondial**

56. Depuis 1986, le Programme alimentaire mondial (PAM) fournit une aide alimentaire de base aux réfugiés sahraouis dans cinq camps situés dans le sud-ouest de l'Algérie. L'Intervention prolongée de secours et de redressement, qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et qui est dotée d'un budget de 92 millions de dollars, prendra fin le 31 décembre 2016.

57. Le PAM fournit chaque mois 90 000 rations alimentaires (17 kg de nourriture par personne), contenant jusqu'à neuf aliments différents, et 35 000 rations de compléments alimentaires aux réfugiés les plus vulnérables des cinq camps, si ses ressources financières le permettent. La valeur nutritionnelle d'une ration alimentaire équivaut à 2 166 kilocalories par personne et par jour. L'ensemble des besoins mensuels représente environ 2 125 tonnes de produits de base divers, pour une valeur totale de 2,2 millions de dollars.

58. Le PAM mène trois types d'activités dans le cadre de ses opérations : une distribution générale de vivres; des activités de nutrition visant à renforcer la santé de la mère et de l'enfant; et un programme d'alimentation scolaire. Ces activités sont organisées en étroite collaboration avec le Gouvernement algérien, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Croissant-Rouge algérien, le Croissant-Rouge sahraoui, le Comité international pour le développement des peuples, Médecins du monde, Solidaridad Internacional-Andalucía, la Croix-Rouge espagnole et Oxfam.

59. Grâce à la distribution de paniers alimentaires contenant des céréales, des légumineuses, de l'huile, du sucre, et des « Super Cereals », à laquelle PAM procède chaque mois, 91 % des familles de réfugiés ont un score de consommation alimentaire acceptable et une alimentation variée. Le PAM est le principal fournisseur de produits de base; ceux qu'ils distribuent représentent 52 % de la

nourriture consommée; le reste est constitué de produits frais fournis par des organisations non gouvernementales partenaires (10 %), de denrées alimentaires fournies dans le cadre d'un appui bilatéral, d'achats directs et de prêts entre familles ou parents.

60. Le PAM envisage d'accroître l'accès des femmes enceintes et des mères allaitantes à des aliments frais car celles-ci ont des besoins élevés en kilocalories. Il s'y emploiera dès lors que des fonds seront disponibles. En l'absence de fonds supplémentaires, la distribution de compléments nutritifs (poudre de micronutriments, PlumpySup et Nutributter) sera interrompue, ce qui mettra fin à une activité qui a permis de remédier à de graves problèmes de nutrition.

61. Le projet de production locale de biscuits enrichis à distribuer dans les écoles a été suspendu. En 2015, le PAM fournissait aux écoliers une collation en milieu de matinée, telle que du lait reconstitué, et, durant les quatre derniers mois de l'année scolaire 2014/15, il a également mis à la disposition des écoles du pain produit localement.

62. Il est urgent que des projections de financement pour 2016, qui tiennent compte des contributions confirmées et des contributions attendues de donateurs réguliers, soient établies, à peine plus de 50 % des besoins étant actuellement couverts.

63. Au cours des dernières années, l'appui à l'assistance humanitaire pour les réfugiés du Sahara occidental a considérablement diminué, en raison du ralentissement de l'économie mondiale et de l'augmentation des demandes liées à d'autres situations d'urgence dans le monde. En outre, l'évolution spectaculaire du taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro a eu un impact négatif sur la chaîne d'acheminement des denrées alimentaires du PAM.

64. Compte tenu de ces perspectives de financement critiques, le PAM a pris, en concertation avec le Croissant-Rouge sahraoui, des mesures qui permettront de continuer de fournir une aide alimentaire avec moins de fonds. Ces mesures portent notamment sur une réduction de la variété des produits de base proposés dans le panier alimentaire, variété pourtant fondamentale pour les réfugiés de longue durée, surtout pour les plus vulnérables d'entre eux, qui ont besoin d'un régime diversifié. Le PAM a cessé d'acheter des haricots et des pois chiches, pour leur préférer les lentilles et les pois cassés jaunes, moins coûteux. Depuis janvier 2015, le panier alimentaire comprend moins d'orge et de riz, céréales qui ont été remplacées par de la farine de blé dont le prix est moins élevé; la quantité de légumineuses a également été revue à la baisse. Entre août et octobre, la ration alimentaire a diminué de 20 %, ce qui s'est traduit par une diminution de l'apport calorique au-dessous des 2 100 kilocalories recommandées par personne et par jour.

65. Même si la composition du panier de produits alimentaires secs a changé et que le nombre de produits de base est passé de neuf à six, la valeur nutritionnelle globale d'environ 2 100 kilocalories par personne et par jour a pu être maintenue, et l'apport en micronutriments est resté presque inchangé, sauf durant la période allant d'août à octobre 2015, pendant laquelle la valeur nutritionnelle du panier est descendue au-dessous du minimum requis.

66. Les inondations dévastatrices qui ont touché les camps en octobre 2015 ont permis d'obtenir des fonds supplémentaires, ce qui a eu pour effet de contrebalancer durant quelques mois la contraction du financement. Toutefois, celui-ci demeure

insuffisant pour couvrir la distribution de vivres nécessaires pour 2016 et l'achat de produits spéciaux destinés à l'organisation d'activités de nutrition et d'alimentation scolaire.

67. En 2016, le PAM sera confronté à un déficit d'environ 10 millions de dollars pour réaliser le programme prévu. Ce montant ne tient pas compte de l'organisation d'activités complémentaires, dont la mise en œuvre est actuellement en cours d'évaluation et qui nécessiteraient des fonds supplémentaires. Un déficit de financement prolongé aurait des répercussions graves sur la sécurité alimentaire, les stratégies de survie des réfugiés étant limitées.

68. Compte tenu de l'instabilité du financement, il est important de promouvoir autant que possible les moyens de subsistance existants. Le PAM et ses partenaires prévoient d'élaborer une stratégie commune pour accroître la résilience des réfugiés et d'étudier d'autres modalités de transfert (transferts monétaires et coupons alimentaires). À long terme, cette stratégie devrait permettre de réduire les besoins d'ensemble en matière d'aide humanitaire, mais elle comporte des frais de lancement importants.

## **F. Organisation mondiale de la Santé**

69. Pour permettre aux pays et régions du Pacifique de bénéficier plus facilement de son assistance technique, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a ouvert quatre bureaux de représentation dans le Pacifique, aux Fidji, au Samoa, dans les îles Salomon et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

70. En outre, la Division de l'assistance technique du Bureau régional de l'OMS pour le Pacifique occidental a été installée à Suva, en 2010, afin de mieux coordonner l'aide avec les autres partenaires de santé et de répondre plus rapidement aux besoins spécifiques des pays du Pacifique.

71. La Stratégie de coopération multipays de l'OMS pour le Pacifique pour la période 2013-2017 a été mise au point dans le cadre d'un processus consultatif auquel ont participé les gouvernements des pays et régions des îles du Pacifique, notamment des territoires non autonomes du Pacifique. Cette stratégie, qui définit une vision à moyen terme de la coopération technique de l'OMS au service de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes sanitaires nationaux, contribue aussi à la réalisation des programmes de l'ensemble de l'Organisation.

72. Grâce à la Division de l'assistance technique pour le Pacifique et aux bureaux de représentation de l'OMS, les territoires du Pacifique peuvent bénéficier de l'assistance technique de l'Organisation. Celle-ci prend notamment la forme de contacts réguliers avec les homologues des territoires concernés auxquels une aide est fournie dans le cadre des processus d'examen et de planification annuels. L'OMS s'assure également que les activités menées sont compatibles avec les programmes des territoires, met au point des programmes de soutien fondés sur les plans de chaque territoire en faveur de la santé et coordonne l'assistance technique fournie auxdits territoires.

73. En avril 2015, l'OMS a apporté son appui à la onzième Réunion des ministres de la santé des pays océaniques, au cours de laquelle les participants ont examiné les progrès réalisés et les enseignements tirés au cours des 20 dernières années en ce qui concerne le concept des îles-santé, et adopté la Déclaration de Yanuca 2015 sur

la santé dans les États et territoires insulaires du Pacifique. Les représentants des Samoa américaines, de Guam, de la Nouvelle-Calédonie et des Tokélaou ont activement participé à la Réunion et signé la Déclaration en vue de sa mise en œuvre future.

74. L'OMS a fourni un appui technique aux pays et régions des îles du Pacifique, y compris aux territoires non autonomes, afin d'y renforcer les systèmes de santé et d'y améliorer la qualité des prestations.

75. Les Samoa américaines, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie se sont associées au programme de l'OMS pour l'élimination de la filariose lymphatique dans la région du Pacifique. L'OMS et ces territoires profitent également des mesures d'éradication de la filariose pour améliorer la lutte contre d'autres maladies tropicales négligées. L'OMS a fourni des directives techniques pour réévaluer le statut endémique de la filariose en Nouvelle-Calédonie.

76. L'OMS est chargée de gérer et de coordonner le Système océanien de surveillance syndromique, un système d'alerte précoce des risques d'épidémie, dans tous les pays et territoires insulaires du Pacifique, y compris Pitcairn.

77. L'OMS travaille avec les départements de la santé de Guam et des Samoa américaines pour déployer le Réseau de formation sanitaire pour le Pacifique afin de mettre en place des formations continues en ligne destinées aux professionnels de la santé.

78. L'OMS a également soutenu, en collaboration avec ses partenaires, le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, qui constitue l'un des moyens les plus efficaces d'assurer la salubrité de l'eau potable, de la source au consommateur. Elle s'emploie à renforcer la collaboration et les échanges d'expérience entre les pays et territoires du Pacifique dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable salubre, que ce soit du point de vue technique ou sous l'angle de la durabilité.

79. Outre les programmes techniques susmentionnés, l'OMS a fourni un appui technique individuel adapté à différents territoires, y compris aux Samoa américaines, à la Polynésie française, à Guam, à la Nouvelle-Calédonie et aux Tokélaou.

80. Dans les Samoa américaines, l'OMS a aidé le Département de la santé à lancer un programme sur les maladies non transmissibles. Plus précisément, elle l'a aidé à adapter l'ensemble des principales mesures de lutte contre les maladies non transmissibles qu'elle préconise pour que celles-ci puissent être appliquées dans des régions disposant de ressources limitées. L'OMS collabore également avec les autorités pour appliquer le programme de lutte contre les maladies non transmissibles dans des zones pilotes et pour promouvoir un système de gestion partagée avec la communauté locale.

81. En Polynésie française, l'OMS fournit une assistance technique et un appui continu en matière de ressources humaines au Département de la santé pour l'aider à étudier les corrélations potentielles entre infection à virus Zika et anomalies neurologiques, et à réaliser une enquête sur la santé dans les écoles, essentiellement sur les maladies non transmissibles et les comportements à risque.

82. Les représentants de la Nouvelle-Calédonie ont participé à un atelier sur la lutte antitabac et sur le passage à un monde sans tabac dans le Pacifique à l'horizon

2025. L'OMS a prodigué des conseils techniques au sujet de l'imposition des boissons sucrées et de l'élaboration de plans d'intervention permettant de gérer les situations d'urgence sanitaire publique aux points d'entrée internationaux, lors de la première réunion consacrée aux points d'entrée du Pacifique, qui s'est tenue aux Fidji en décembre 2015.

83. À Guam, l'OMS a fourni un appui technique pour la mise en œuvre d'un plan d'action sur la réduction de l'utilisation de sel de table, que des traiteurs locaux se sont notamment engagés à respecter.

84. Aux Tokélaou, l'OMS a apporté son aide technique et financière à la conduite d'une enquête détaillée qui visait à recueillir des données sur les facteurs de risques liés aux maladies non transmissibles et participe actuellement à l'élaboration d'un plan de sécurité alimentaire.

85. Dans la région des Amériques, l'Organisation panaméricaine de la santé/OMS fournit un appui technique aux gouvernements, par l'intermédiaire de ses bureaux situés dans les Bahamas (chargé des îles Turques et Caïques), dans les Caraïbes orientales (chargé d'Anguilla, des îles Vierges britanniques et de Montserrat) et en Jamaïque (chargé des Bermudes et des îles Caïmanes).

86. L'OMS travaille actuellement avec Anguilla, les Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes, Montserrat et les îles Turques et Caïques à l'élaboration d'un cadre stratégique qui définisse leurs priorités communes en matière de santé et qui pourrait faciliter la mise en commun et la mobilisation de ressources, ainsi que la conduite d'actions conjointes et en améliorer l'efficacité.

87. L'OMS a fourni un appui technique individuel et adapté aux différents territoires, dans le cadre des programmes de lutte contre les maladies non transmissibles, et dans les domaines de la nutrition, de la santé mentale et de la réduction des risques de catastrophe.

88. À Anguilla, l'OMS a mis l'accent sur l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH/sida, sur l'éducation en matière de nutrition de l'enfant, sur l'élaboration d'une politique de santé scolaire, sur la sécurité alimentaire et sur la prévention et le traitement des maladies non transmissibles. Elle a organisé des formations afin d'aider le territoire à acquérir les principales capacités requises pour mettre en application le Règlement sanitaire international.

89. Dans les îles Vierges britanniques, l'OMS travaille à la prévention de la transmission mère-enfant du VIH/sida, à l'amélioration de la résistance des établissements sanitaires face aux catastrophes, à la surveillance, à l'élaboration d'une politique sanitaire et d'un plan d'action pour les personnes âgées et à l'organisation d'activités de lutte contre les vecteurs.

90. À Montserrat, l'OMS met l'accent sur la prévention de la transmission mère-enfant du VIH/sida, sur la promotion de la nutrition de l'enfant et sur l'éducation en la matière, sur l'élaboration d'une politique et d'un plan de santé mentale, sur l'organisation d'activités de lutte contre les vecteurs, sur la prévention et le traitement des maladies non transmissibles et sur le contrôle de leurs facteurs de risque.

91. Aux Bermudes, l'OMS a appuyé le renforcement des capacités en matière de réglementation des médicaments et des technologies de la santé; le financement de la santé dans le cadre de la couverture sanitaire universelle; l'élaboration d'un cadre

de gestion des situations d'urgence et des risques de catastrophe; et le renforcement, grâce au Règlement sanitaire international, des capacités de réaction face à l'apparition de maladies telles que la fièvre hémorragique Ebola. Un plan d'action sur la nutrition des mères, des nourrissons et des enfants a été mis au point.

92. Dans les îles Caïmanes, l'OMS a participé à l'évaluation des principales capacités requises pour mettre en application le Règlement sanitaire international. Un plan d'action pour la santé mentale, ainsi qu'une politique et un plan stratégique sanitaires nationaux ont été élaborés. Le protocole de prise en charge des victimes d'actes de violence commis par leur partenaire et de violences sexuelles a été revu et mis à jour et les capacités ont été renforcées pour faire face à tous les risques et à toutes les situations d'urgence et gérer les risques de catastrophe.

93. Dans les îles Turques et Caïques, les activités menées par l'OMS ont porté sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une législation conforme à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (cette législation est entrée en vigueur en octobre 2015). L'OMS a contribué à renforcer les services de santé pour aller dans le sens d'une couverture sanitaire universelle, notamment en élaborant et mettant en œuvre une nouvelle stratégie de soins de santé primaires, et en intégrant au système de soins de santé primaires des programmes auparavant verticaux (par exemple, la prise en charge et le traitement des malades atteints du VIH/sida). Les services et les déterminants sociaux de la santé, qui ont une incidence sur le fardeau croissant que constituent les maladies non transmissibles et leurs principaux facteurs de risque, sont également pris en compte dans le cadre d'une approche consistant à intégrer la santé dans toutes les politiques. En outre, l'OMS a contribué à renforcer les compétences de base requises par le Règlement sanitaire international, en mettant tout particulièrement l'accent sur les capacités à établir des rapports d'urgence et à réagir face aux maladies transmissibles nouvelles ou recrudescentes (prévention et réaction face aux virus Ebola et Zika).